MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☏ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
accueil@bagard.fr

COMPTE RENDU

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

Absents : BINAND Marianne, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,
Procuration : de Mme Binand à Mme Vezy, de M. Benoi à M. Roussel, de Mme Bernard à Mme Front, de M. Carle à Mme Lobier.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2022 est approuvé **à l'unanimité** (21 voix pour).

<table>
<tr><th>N° DE DELIBERATION</th><th>OBJET</th><th>VOTE</th></tr>
<tr><td>2022_04_01
Rapporteur :
D. MAERTEN</td><td><u>Affectation du résultat du compte administratif 2021</u>

<table>
<tr><th>Libellé</th><th>Imputation</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>Affectation du résultat (autres réserves) en investissement</td><td>1068</td><td>464 356.55 €</td></tr>
<tr><td>Résultat antérieur reporté
En section de fonctionnement</td><td>002</td><td>691 945.39 €</td></tr>
</table>
</td><td>UNANIMITE</td></tr>
</table>

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication

2022_04_02
Rapporteur :
D. MAERTEN

Vote des taux des contributions directes pour l'année 2022.
Sans changement par rapport à 2021.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

UNANIMITE

2022_04_03
Rapporteur :
D. MAERTEN

Présentation et vote du budget Primitif 2022 de la commune.
Il s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 503 985,39	2 503 985,39
Investissement	1 987 999,00	1 987 999,00
Total budget	4 491 984,39	4 491 984,39

UNANIMITE

2022_04_04
Rapporteur :
T. BAZALGETTE

Délégation à donner à Mme Dahbia Benirbah pour la signature des actes en la forme administrative pour la régularisation de plusieurs alignements
-130 m² en bordure de la parcelle AN 23 appartenant à la société THEOMAX au prix de 6 500 €
- la parcelle AL 873 de 67 m² appartenant à l'indivision Zanazzo à l'€ symbolique

UNANIMITE

2022_04_05
Rapporteur :
D. MAURIN

Attribution de subventions aux associations communales

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Association des fêtes bagardoises	1 000
APE (association des parents d'élèves)	1 200
Association des Donneurs de sang bénévoles	200
Eternel Printemps	1 200
Texas country	400
Protection et Amélioration de la Chasse à Bagard	500
DIANE de Blatiès	400
Association Regards	520
Amitié et Loisirs	320
ASB Foot	2720
Energym	300
Retro Gammer	240
TOTAL	**9 000 €**

20 voix pour
1 abstention

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication

<table>
<tr>
<td>2022_04_06
Rapporteur :
D. MAURIN</td>
<td><u>Attribution éventuelle de subventions à des associations extra communales</u>
<table>
<tr><th>Nom de l’organisme</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>Les Restos du cœur</td><td>200</td></tr>
<tr><td>Handisport</td><td>100</td></tr>
</table>
</td>
<td>20 voix pour
1 abstention</td>
</tr>
</table>

<u>Monsieur le Maire fait part des décisions prises par délégation du Conseil Municipal</u> :

NUMERO	OBJET	MONTANT
2022_06	Achat de parcelles de terre à la SAFER	20 052 € TTC hors frais
2022_07	Location du local infirmier à Mme Lorang	Loyer : 256.73 €

Affiché le 20 avril 2022

Les présentes délibérations pourront faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication